2 décembre 2014

CONSEIL

Cent cinquième session

RESOLUTION N° 1288

(adoptée le 25 novembre 2014 par le Conseil à sa 105^e session)

REPRESENTATION DU CONSEIL DANOIS POUR LES REFUGIES AUX REUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil,

Ayant reçu la demande de représentation du Conseil danois pour les réfugiés en qualité d'observateur (C/105/46),

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,

Décide d'inviter le Conseil danois pour les réfugiés à se faire représenter à ses réunions par des observateurs.